

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 05 septembre 2018

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothee Debruyne, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Katia Decalf, Gontran Verstaen, Claude Frenois, Pascal Thellier, Catherine Oden, Bénédicte David, Philippe Sonnevile, Cécile Devadderre, Amandine Labalette.

Donnent procuration : Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Laurent Henneron à Joël Devos.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Juillet 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - Communication du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.I.E.C.F (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) auquel notre commune adhère, a transmis, par courrier en date du 09 juillet 2018, le rapport d'activités du SIECF pour l'année 2017.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il est ainsi demandé à l'Assemblée de prendre acte de la communication du rapport établi par le S.I.E.C.F. pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 du S.I.E.C.F.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le rapport d'activité 2017 du SIECF est téléchargeable au format PDF sur le site internet du SIECF : www.siecf.fr, rubrique : Pratique, sous-rubrique : Documentation et archives

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Reversement par le SIECF de l'aide octroyée par GRDF au titre de la conversion du système de chauffage de la mairie au gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Steenwerck est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF). Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales, à savoir celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux ayant vocation à réduire la demande en énergie ont été réalisés, et notamment, le changement du système de production de chaleur et sa conversion au Gaz Naturel en lieu et place du chauffage au fioul).

Monsieur le Maire précise, qu'au titre de sa politique relative à la maîtrise de la demande en énergie, le SIECF a signé une convention avec GRDF en date du 9 février 2017, visant à aider les collectivités du territoire à réduire les consommations énergétiques du patrimoine public.

Cette convention vise à la promotion des solutions de Gaz Naturel performantes dans les bâtiments communaux et intercommunaux situés sur le territoire du SIECF.

Par cette convention, GRDF s'engage à apporter une aide financière pour toute conversion au Gaz Naturel utilisant des solutions innovantes. Le montant de cette aide est fixé à 600€ par opération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement de l'aide d'un montant de 600€ de la part de GRDF au titre de la conversion au Gaz Naturel, qui sera reversée par le SIECF sur présentation de la facture du matériel, certifiée par le comptable public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, accepte le reversement par le SIECF de l'aide d'un montant de 600€ octroyée par GRDF au titre de la conversion au Gaz Naturel.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - Valorisation par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux de conversion du système de chauffage de la Mairie au gaz naturel

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupueur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labélisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF avec Mme Royal en date du 20/03/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, M. le Maire propose que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier de conversion du système de chauffage de la Mairie au gaz naturel.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Commune, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de confier au SIECF la valorisation des CEE du chantier de conversion du système de chauffage de la Mairie au gaz naturel, dans les conditions exposées dans la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Demande de subvention au Département du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police – Installation de feux tricolores sur la RD 122

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de feux tricolores rue de l'Épinette et rue de la Lys au hameau de la Croix du Bac afin de diminuer la vitesse des usagers de la RD122 et de sécuriser la traversée des piétons.

La configuration de la RD122, route départementale générant un trafic important, nécessite en effet de sécuriser la traversée des piétons, notamment les enfants de l'école du Tilleul.

Le montant des travaux d'aménagement de sécurité a été estimé à 37 023,49 € HT.

Il fait part à l'assemblée de la possibilité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès du Département du Nord à hauteur de 75 % du montant des travaux hors taxes, plafonnée à 20 000 €, au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2017.

En effet, le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser les travaux d'installation de feux tricolores rue de l'Épinette et rue de la Lys au hameau de la Croix du Bac et de prévoir les crédits nécessaires au budget
- de solliciter le Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2017
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - Signature d'une convention avec le Département du Nord pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour l'année 2018

Vu la délibération du 18 juin 1998 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien des circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Vu la convention de partenariat signée avec le Département du Nord le 22 juin 1998 définissant les modalités de cet entretien des chemins pédestres, notamment l'engagement de la commune à entretenir les circuits de randonnée pendant une durée de 3 ans (1998-1999-2000), avec une participation financière du Département de 200 Frs par an et par km,

Vu les délibérations des 14/09/2001, 10/09/2004, 08/06/2007, 24/09/2009, 28/06/2010, 27/09/2011, 28/09/2012, 15/11/2013, 26/09/2014, 24/09/2015, 06/09/2016 et 20/09/2017 relatives au renouvellement de ladite convention de 2001 à 2017,

Vu le courrier du Conseil Départemental du Nord en date du 12 juillet 2018 proposant la signature pour l'année 2018 de la convention de gestion pour l'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans les conditions suivantes :

- Engagement pour la commune à effectuer au cours de l'année 2018, l'entretien des circuits de randonnée et à produire un rapport d'activité relatif à l'entretien des circuits inscrits au PDIPR.
- Versement d'une subvention de 785 € par le Département du Nord pour l'entretien des circuits inscrits au PDIPR.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention PDIPR telle que proposée par le Département du Nord pour l'année 2018 et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 - Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données qu'ils traitent, ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme différent de l'organisme responsable du traitement.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose la mutualisation de cette mission en mettant à disposition des communes qui le souhaitent son service relatif à la protection des données, moyennant un coût pour chaque commune de 0.50 euros par habitant.

Cette mutualisation consiste en la mise à disposition d'un délégué à la protection des données et également de l'accompagnement des services juridique et informatique de la CCFI sur les questions relatives à la protection des données.

Pour la commune de Steenwerck, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 1811.00 €. Pour l'année 2018, le coût de la participation communale sera calculé sur la base d'une demi-année.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention de mutualisation du service relatif à la protection des données telle que proposée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

8 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités syndicaux des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 - Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 5 juillet 2018, Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul, a fait parvenir des états de produits irrécouvrables sollicitant des admissions en non-valeur.

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres portés sur l'état des présentations et admissions en non-valeur.

Ces pertes sur créances seront comptabilisées en dépenses du budget 2018 au compte 6541.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

OBJET	Référence du Titre	Montant restant à recouvrer	Montant admis en non-valeur
ALSH décembre 2014	T- 102/2015	17,29 €	17,29 €
Cantine/garderie mars à avril 2012	T- 768/2012	129,36 €	129,36 €
Cantine/garderie janvier à février 2012	T- 119/2012	71,19 €	71,19 €
Cantine/garderie septembre à décembre 2011	T- 856/2011	36,15 €	36,15 €
ALSH été 2011	T- 596/2011	21,29 €	21,29 €
Cantine/garderie mai 2012	T- 885/2012	11,01 €	11,01 €
Location Gîte	T- 622/2013	0,25 €	0,25 €
Etudes décembre 2013	T - 86/2014	12,00 €	12,00 €
	TOTAL :	298,54 €	298,54 €

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 298,54 euros.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2018 - Chapitre 65- compte 6541

Article 4 : autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

10 – Modification du tableau des effectifs

PROPOSITION :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24H/Semaine

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel ---- Postes pourvus	Proposition Création de poste	Nouvel effectif	Postes vacants --- Suppression Après Avis CTPI	Nouvel Effectif ----- Equivalent Temps plein
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A	1		1		
		1		1		1
Service administratif						
Attaché (nommé sur emploi fonctionnel)	A					
Rédacteur principal de 1- classe	B	1		1		
Adjoint administratif principal de 1- classe	C	1		1		
Adjoint administratif principal de 2- classe	C	2		2		
Adjoint administratif principal de 2- classe TNC 28H	C	1		1		
Adjoint administratif	C	1		1		
Adjoint administratif TNC 28 H	C	2		2		
Total		8		8		7,40
Service technique						
Technicien principal de 1- classe	B	1		1		
Technicien principal de 2- classe	B	1		1		
Technicien	B				1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Agent de maîtrise	C	2		2	1	
Adjoint technique principal de 2- classe	C	1		1		
Adjoint technique	C	2		2	1	
Total		8		8	3	8
Service scolaire						
Agent spécialisé pp de 2- classe des écoles maternelles	C	2		2		
Agent spécialisé pp de 2- classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2- classe TNC 24H	C		+1	1		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 24H	C	1	-1	-	1	
Adjoint technique TNC 23H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 19H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 18H	C	1		1		
Total		10		10	1	7,53
Service entretien des bâtiments						
Agent de maîtrise	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2- classe TNC 30H	C	1		1		
Adjoint technique de 2- classe TNC 14H	C	1		1	1	
Total		3		3	1	2,26
Service jeunesse						
Adjoint d'animation	C	1		1		
Total		1		1		1
TOTAL GENERAL		31		31	5	27,19

(*) TNC = temps non complet

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures.